

Date de l'arrêté : 14/05/2026 Objet : ARRETE INTERDICTION ACCES AU PRESBYTERE	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi TREVIEU - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ

N° AR_007_2026

portant ARRETE INTERDICTION ACCES AU PRESBYTERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives à l'introduction frauduleuse dans un local ou bâtiment appartenant à autrui, ainsi qu'aux dégradations ou détériorations de biens ;

Considérant que la commune de Trévieu est propriétaire de bâtiments communaux situés aux adresses suivantes :

- 238 chemin de Saint-Pierre, correspondant à une ancienne église actuellement condamnée ;
- 244 chemin de Saint-Pierre, correspondant à un bâtiment communal ;

Considérant que des intrusions non autorisées ont été constatées ou signalées dans ces bâtiments ;

Considérant que ces bâtiments ne sont pas ouverts au public et ne peuvent être accessibles qu'aux personnes expressément autorisées par la commune ;

Considérant que l'état des lieux, notamment pour le bâtiment situé au 238 chemin de Saint-Pierre, présente un risque pour la sécurité des personnes en raison de sa condamnation ;

Considérant que ces intrusions sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, à la tranquillité publique et à la protection du patrimoine communal ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sûreté, la sécurité et le bon ordre sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 — Interdiction d'accès

L'accès aux bâtiments communaux situés aux adresses suivantes est strictement interdit à toute personne non expressément autorisée par la commune de Trévien :

- 238 chemin de Saint-Pierre ;
- 244 chemin de Saint-Pierre.

Toute introduction, tentative d'introduction ou maintien dans ces lieux sans autorisation est formellement interdit.

Article 2 — Signalement et poursuites

Toute personne constatée dans l'un de ces bâtiments sans autorisation fera l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie nationale.

La commune se réserve le droit de déposer plainte et d'engager toutes poursuites utiles en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion, de maintien dans les lieux, de dégradation, de vol, d'occupation illicite ou de tout autre fait susceptible de constituer une infraction.

Article 3 — Sécurité des personnes

Les bâtiments concernés n'étant pas ouverts au public, toute présence non autorisée est susceptible d'exposer les personnes à des risques pour leur sécurité.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage subi par une personne qui se serait introduite sans autorisation dans ces bâtiments.

Article 4 — Affichage

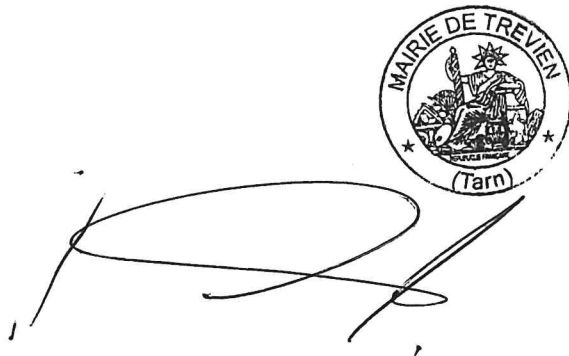
Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des bâtiments concernés.

Un affichage visible sera également apposé sur site afin d'informer toute personne de l'interdiction formelle d'accès aux lieux.

Article 5 — Exécution

Monsieur le Maire et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREVIEN, le 14 mai 2026

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. B.', written over a circular official stamp. The stamp is the coat of arms of the commune of Trevien, Tarn. It features a central figure holding a staff, surrounded by a circular border with the text 'MAIRIE DE TREVIEN' at the top and '(Tarn)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central figure within the border.